

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Non-Slip Deck Coating
Identité du produit : 5625122210, 134532
Type de produit : peinture acrylique couche de finition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : plaisance.
Utilisations identifiées : Produit de consommation, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES
Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation)
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence :

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : xylène

Éléments d'étiquetage supplémentaires :  Contient du (de la) méthacrylate de méthyle et méthacrylate de n-butyle. Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type | |
|--|---|-----------|--|--|---------|
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm | [1] [2] |
| dioxyde de titane | REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Indice: 022-006-00-2 | ≥10 - ≤25 | Carc. 2, H351 (inhalation) | - | [1] [*] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4 | ≥5 - <10 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 | ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm | [1] [2] |
| dipropylène glycol dibenzoate | REACH #: 01-2119529241-49 CE: 248-258-5 CAS: 27138-31-4 | ≥1 - ≤2.7 | Aquatic Chronic 3, H412 | - | [1] |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0 | ≥1 - ≤2.2 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | - | [1] |
| toluène | REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3 | ≤0.3 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] [2] |
| hexaglycérine | REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6 | ≤0.3 | Repr. 2, H361fd | - | [1] |
| styrène | REACH #: 01-2119457861-32 CE: 202-851-5 CAS: 100-42-5 Indice: 601-026-00-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11.8 mg/l | [1] |
| méthacrylate de méthyle | REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6 | ≤0.3 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 | - | [1] [2] |
| méthacrylate de n-butyle | REACH #: 01-2119486394-28 CE: 202-615-1 CAS: 97-88-1 Indice: 607-033-00-5 | ≤0.3 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 | - | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification comme cancérigène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ non liées à l'intérieur d'une matrice.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Généralités : | En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours). |
| Contact avec les yeux : | Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin. |
| Inhalation : | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. |
| Contact avec la peau : | ☑ Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. |
| Ingestion : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge. |
| Protection des sauveteurs : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-------------------------|---|
| Contact avec les yeux : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation : | Nocif par inhalation. |
| Contact avec la peau : | Provoque une irritation cutanée. |
| Ingestion : | Aucun effet important ou danger critique connu. |

Signes/symptômes de surexposition

| | |
|-------------------------|--|
| Contact avec les yeux : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur |
| Inhalation : | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur |
| Ingestion : | Aucune donnée spécifique. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|----------------------------|--|
| Note au médecin traitant : | Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardés. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| Traitements spécifiques : | Pas de traitement particulier. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO₂, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--|---|
| xylène | <p>Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³.</p> |
| éthylbenzène | <p>Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.</p> |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | <p>Ministère du travail (France, 6/2024) [hydrocarbures en C6-C12] VME 8 heures: 1000 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1500 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)</p> |
| toluène | <p>Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau, Substance ototoxique. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 76.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 384 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 192 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 384 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm.</p> |
| styrène | <p>Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau, Substance ototoxique. VME 8 heures: 23.3 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|-------------------------|--|
| méthacrylate de méthyle | <p>VME 8 heures: 100 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 200 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 46.6 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>Ministère du travail (France, 6/2024)</p> <p>VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME 8 heures: 205 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 410 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)</p> <p>TWA 8 heures: 50 ppm.</p> <p>STEL 15 minutes: 100 ppm.</p> |
|-------------------------|--|

Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|
| toluène | <p>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)</p> <p>VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste.</p> <p>VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.</p> <p>VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.</p> |
| styrène | <p>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)</p> <p>VLB: 600 mg/g Cr, acide phénylglyoxylique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste (de préférence en fin de semaine).</p> <p>VLB: 40 µg/l, styrène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).</p> <p>VLB: 600 mg/g Cr, acide mandélique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste (de préférence en fin de semaine).</p> |

Procédures de surveillance recommandées

doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Non applicable.

Concentrations prédites avec effet

Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :

Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.



Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection des mains : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.
 Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:
 Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®
 À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm)
 Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)
- Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
 Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage.
- Protection respiratoire : Quand le produit est appliqué par pulvérisation et pour le travail continu ou prolongé porter toujours un appareil respiratoire alimenté d'air par exemple un masque avec apport d'air frais ou comprimé ou un masque complet purificateur d'air. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide.
- Couleur : Crème
- Odeur : Semblable au solvant
- pH : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point de fusion/point de congélation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Point d'éclair : Vase clos: 26°C (78.8°F)
- Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

| Pression de vapeur : | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | | |
|----------------------|----------------------------|---------|-----|----------------------------|-------|-----|---------|
| | Nom des composants | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| | Éthylbenzène | 9.30076 | 1.2 | | | | |

- Densité de vapeur : Non disponible.
- Densité relative : 1.3 g/cm³
- Coefficient de partage (Log K_{ow}) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

| Température d'auto-inflammabilité : | Nom des composants | | °C | °F | Méthode |
|-------------------------------------|--------------------|--------|-----|-------|---------|
| | | Xylène | 432 | 809.6 | |

- Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--------------------------|---|
| Viscosité : | Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit. |
| Propriétés explosives : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Propriétés comburantes : | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |

9.2 Autres informations

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Solvant(s) % en poids : | Moyenne pondérée: 37 % |
| Eau % en poids : | Moyenne pondérée: 0 % |
| Teneur en COV : | 477.8 g/l |
| Teneur en COT : | Moyenne pondérée: 431 g/l |
| Solvant Gaz : | Moyenne pondérée: 0.108 m³/L |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices et les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/ oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Dosage / Exposition | Effets | |
|--------------------------|--|----------------------|---|--|
| xylène | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >4200 mg/kg | Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements | |
| dioxyde de titane | Rat - Voie orale - DL50 | 3523 mg/kg | | |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 6350 ppm [4 heures] | | |
| | Rat - Inhalation - CL50 Gaz. | 5000 ppm [4 heures] | | |
| | Rat - Voie orale - DL50 | >5000 mg/kg | | |
| éthylbenzène | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >5000 mg/kg | | |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards | >6.8 mg/l [4 heures] | | |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 3500 mg/kg | | |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >5000 mg/kg | | |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | |
|--|--|--|--|
| dipropylene glycol dibenzoate | Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards | 3914 mg/kg >2000 mg/kg >200 mg/l [4 heures] | |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | Rat - Voie orale - DL50 | 3492 mg/kg | |
| toluène | Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 3160 mg/kg 6193 mg/m ³ [4 heures] 636 mg/kg >20 mg/l [4 heures] | |
| hexaglycérine | Rat - Voie orale - DL50 | 14100 mg/kg | Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire |
| styrène | Rat - Voie orale - DL50 | 2650 mg/kg | Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Foie - Autres changements |
| méthacrylate de méthyle | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Inhalation - CL50 Gaz. Rat - Voie orale - DL50 | 11800 mg/m ³ [4 heures] 2770 ppm [4 heures] 7872 mg/kg | Effets toxiques: Comportemental - Faiblesse musculaire Comportemental - Coma Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire |
| méthacrylate de n-butyle | Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50 Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Gaz. | >5 g/kg 78000 mg/m ³ [4 heures] 16 g/kg 11300 ul/kg 4910 ppm [4 heures] | Effets toxiques: Peau après une exposition systémique - Dermate, autre Effets toxiques: Olfaction - Autres changements Oeil - Autre Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée |

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale mg/kg | Voie cutanée mg/kg | Inhalation (gaz) ppm | Inhalation (vapeurs) mg/l | Inhalation (poussières et brouillards) mg/l |
|--|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------------|---|
| Hempel's Non-Slip Deck Coating | | | | | |
| xylène | 3523 | 3838.0 | 14193.1 | 186.1 | |
| éthylbenzène | 3500 | 1100 | 5000 | 11 | |
| dipropylene glycol dibenzoate | 3914 | | 4500 | | |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | 3492 | 3160 | | | |
| hexaglycérine | 14100 | | | | |
| styrène | 2650 | | | 11.8 | |
| méthacrylate de méthyle | 7872 | | | 78 | |
| méthacrylate de n-butyle | 16000 | | | | |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|--|--|--|
| xylène | Lapin - Yeux - Irritant puissant Lapin - Peau - Irritant moyen | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | Quantité/concentration appliquée: 5 milligramms Quantité/concentration appliquée: 500 milligramms |
| dioxyde de titane | Lapin - Peau - Irritant Humain - Peau - Faiblement irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures | Quantité/concentration appliquée: 300 Micrograms Intermittent |
| éthylbenzène | Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | Quantité/concentration appliquée: 15 milligramms |
| dipropylene glycol dibenzoate | Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Faiblement irritant | | |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | Quantité/concentration appliquée: 100 microliters |
| toluène | Lapin - Peau - Irritant moyen Lapin - Yeux - Faiblement irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes | Quantité/concentration appliquée: 100 mg |
| styrène | Lapin - Peau - Irritant moyen Lapin - Yeux - Irritant moyen | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | Quantité/concentration appliquée: 20 mg Quantité/concentration appliquée: |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | | |
|--------------------------|---|-------------------------|---|
| méthacrylate de n-butyle | Lapin - Peau - Irritant Lapin - Peau - Faiblement irritant | l'exposition: 24 heures | 100 milligramms Quantité/concentration appliquée: 500 microliters |
|--------------------------|---|-------------------------|---|

Sensibilisant

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|-------------------|--|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère toluène styrène méthacrylate de méthyle méthacrylate de n-butyle | Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 | | Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires Irritation des voies respiratoires Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|------------------------------------|---|-------------------|---|
| éthylbenzène toluène styrène | Catégorie 2 Catégorie 2 Catégorie 1 | - - - | organes de l'audition - organes de l'audition |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--|--|
| éthylbenzène Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère toluène styrène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|------------------------------|--|--|
| dioxyde de titane | Aiguë - CL50 Aiguë - CL50 | Poisson Daphnie | >100 mg/l [96 heures] >100 mg/l [48 heures] |
| éthylbenzène | Chronique - NOEC - Eau douce | Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | <1000 µg/l [96 heures] |
| dipropylene glycol dibenzoate | Aiguë - CL50 Aiguë - CL50 | Poisson Daphnie | 3.7 mg/l [96 heures] 19.3 mg/l [48 heures] |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | Aiguë - CL50 Aiguë - CL50 | Algues Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)</i> | 4.9 mg/l [72 heures] 9.22 mg/l [96 heures] |
| | Aiguë - CE50 | Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 2.6 mg/l [96 heures] |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| toluène | Aiguë - CE50 Chronique - NOEC - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce | (green algae) Daphnie Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 3.2 mg/l [48 heures] 1000 µg/l [21 jours] <500000 µg/l [96 heures] |
| styrène | Chronique - NOEC - Eau douce | Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | 63 µg/l [96 heures] |
| méthacrylate de n-butyle | Chronique - NOEC - Eau douce | Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né | 2.6 mg/l [21 jours] |

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat |
|--|--|---|
| xylyène | OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique | >60% [28 jours] - Facilement 90 - 98% [28 jours] - Facilement |
| éthylbenzène dipropylène glycol dibenzoate Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | | >70% [28 jours] - Facilement 87% [28 jours] - Facilement >70% [28 jours] - Facilement |
| toluène | OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique | >60% [28 jours] - Facilement 78% [28 jours] - Facilement |
| hexaglycérine | OECD Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA | 100% [14 jours] - Facilement 100% [28 jours] - Facilement |
| styrène | OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I) | >60% [10 jours] - Facilement 70.9% [28 jours] - Facilement |
| méthacrylate de n-butyle | | 88% [28 jours] - Facilement |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| xylyène | | | Facilement |
| éthylbenzène | | | Facilement |
| dipropylène glycol dibenzoate | | | Facilement |
| Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | | | Facilement |
| toluène | | | Facilement |
| hexaglycérine | | | Facilement |
| styrène | | | Facilement |
| méthacrylate de n-butyle | | | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogK _{oc} | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|------------|-----------|
| xylyène | 3.12 | 8.1 - 25.9 | Faible |
| éthylbenzène | 3.6 | - | Faible |
| dipropylène glycol dibenzoate | 3.9 | - | Faible |
| Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | - | 10 - 2500 | Élevée |
| toluène | 2.73 | 90 | Faible |
| hexaglycérine | -0.47 | <1 | Faible |
| styrène | 2.96 | 13.49 | Faible |
| méthacrylate de méthyle | 1.38 | - | Faible |
| méthacrylate de n-butyle | 2.99 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logK _{oc} | K _{oc} |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| xylyène | 1.59 | 39 |
| éthylbenzène | 2.23 | 170.406 |
| toluène | 2.07 | 117.115 |
| hexaglycérine | 1.22 | 16.5101 |
| styrène | 2.95 | 896.322 |
| méthacrylate de méthyle | 1.22 | 16.6906 |
| méthacrylate de n-butyle | 1.85 | 70.2421 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|---|-----|----|-----|-----|------|----|-----|
| xyène | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| dioxyde de titane | No | No | No | No | No | No | No |
| éthylbenzène | No | No | Yes | Yes | No | No | No |
| dipropylene glycol dibenzoate | No | No | No | No | No | No | No |
| Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | No | No | No | No | No | No | No |
| toluène | No | No | Yes | Yes | No | No | No |
| hexaglycérine | No | No | Yes | Yes | No | No | Yes |
| styrène | No | No | Yes | Yes | No | No | No |
| méthacrylate de méthyle | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| méthacrylate de n-butyle | No | No | Yes | No | No | No | Yes |

Mobilité :  produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|----|----|-----|------|----|----|
| xyène | No | No | No | No | No | No | No |
| dioxyde de titane | No | No | No | No | No | No | No |
| éthylbenzène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| dipropylene glycol dibenzoate | No | No | No | No | No | No | No |
| Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | No | No | No | No | No | No | No |
| toluène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| hexaglycérine | No | No | No | Yes | No | No | No |
| styrène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| méthacrylate de méthyle | No | No | No | No | No | No | No |
| méthacrylate de n-butyle | No | No | No | No | No | No | No |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|-----|----|----|-----|------|----|----|
| xyène | No | No | No | No | No | No | No |
| dioxyde de titane | No | No | No | No | No | No | No |
| éthylbenzène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| dipropylene glycol dibenzoate | No | No | No | No | No | No | No |
| Solvant naphtha (pétrole), fraction aromatique légère | No | No | No | No | No | No | No |
| toluène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| hexaglycérine | No | No | No | Yes | No | No | No |
| styrène | No | No | No | Yes | No | No | No |
| méthacrylate de méthyle | No | No | No | No | No | No | No |
| méthacrylate de n-butyle | No | No | No | No | No | No | No |

Conclusion/Résumé :  produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

 produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

| | 14.1 N° ONU ou ID | 14.2 Nom d'expédition | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 GE* | 14.5 Env* | Informations complémentaires |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|--|-------------|--------------|--|
| Classe ADR/RID | UN1263 | PEINTURE | 3  | III | Non. | Code tunnel (D/E) |
| Classe IMDG | UN1263 | PAINT | 3  | III | No. | Emergency schedules F-E, S-E |
| Classe IATA | UN1263 | PAINT | 3  | III | No. | - |

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art.
L 461-1 à L 461-7 :

| | |
|--|----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> xylène | RG 4bis |
| dioxyde de titane | RG 25 |
| éthylbenzène | RG 84 |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère | RG 84 |
| toluène | RG 4bis, RG 84 |
| styrène | RG 84 |
| méthacrylate de méthyle | RG 82 |

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

| Nom de la liste | Nom du produit/composant | Nom sur la liste | Classification | Remarques |
|--|--------------------------|------------------|----------------|-----------|
|  Ministère du travail | dioxyde de titane | - | Carc 2 | - |
| Ministère du travail | toluène | - | Repr 2 | - |
| Ministère du travail | styrène | - | Repr 2 | - |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Utilisation par les consommateurs: L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| Abréviations et acronymes : | ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges Mention EUH = mention de danger spécifique CLP RRN = Numéro d'enregistrement REACH DNEL = Dose dérivée sans effet PNEC = concentration prédite sans effet |
| Texte intégral des mentions H abrégées : | H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : | Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Carc. 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--|---|
| LIQUIDES INFLAMMABLES TOXICITÉ AIGUË (inhalation) CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul |

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.